

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 222

présenté par  
M. Grouard et M. Pancher

-----  
**ARTICLE 22 TER**

Rédiger ainsi l'alinéa 7 :

« 1° La première vente en l'état futur d'achèvement et la première vente après leur achèvement d'immeubles bâtis, sous réserve que ceux-ci n'aient pas fait l'objet d'une première vente en l'état futur d'achèvement ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amélioration rédactionnelle et suppression d'une référence erronée.